# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
I	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom	LA FORET BONAMY				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 35291359400011				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LA FORET				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49340 TREMENTINES				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33241629584 Portable +33621252985 Fax (facultatif)				
Courriel	earl-la-foret-de-bonamy@wanadoo.fr				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	CHARBONNIER Prénoms PHILIPPE				
Qualité	Associé exploitant				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	35291359400011				
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC LA FORET BONAMY				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Ondo worded and Onestern and On				
Téléphone	Code postal         Commune           +33241629584         Portable         +33621252985         Fax         (facultatif)				
Courriel					

Descript	ion générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
- Bovine à particular de la Bovine à la Avicole à L'atelier bo Classées so est prévu la Ce dossier et bovins à Au niveau réformes. L'atelier pour plus proch Egalement Au niveau et agronor Au niveau (fumier) et commercia Mise à partiateliers ani L'exploitat sera géré et double de la Consider de la Constitution de la	bâtiment, projet de construction d'une nouvelle stabulation bovine pour le logement des bovins à l'e la stabulation sera gérée en fumier très compact sur litière accumulée intégrale avec stockage du furriès une durée de présence sous les animaux de deux mois minimum. L'implantation du bâtiment par le sera de 100 mètres.  I, une fosse couverte sera réalisée afin de mettre en conformité l'ensemble du site d'exploitation par raation en vigueur (ICPE et Directive Nitrates).  Istockage, l'exploitation disposera d'une fumière couverte deux murs et de fosses de capacités de stoniques suffisantes.  In agronomique, l'exploitation dispose d'un plan d'épandage pour la valorisation des déjections produit les canards (lisier). Le fumier avicole est composté sur le site d'exploitation et normé. L'engrais organisé.  Il le plan d'épandage qui reçoit des effluents bovins et avicole (lisier de canards), il n'y a pas de connext maux.  In dispose également d'un deuxième site d'exploitation sise "Le Houx" sur la commune de Saint Geometrie litière accumulée intégrale et relève du Règlement Sanitaire Départemental.	réglementation IED, il povin (vaches nourrices engrais et des vaches de nier directement au rapport au riverain le apport à la ckage réglementaires tes par les bovins ique est ensuite dité entre les deux
Sur le si	te de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :  une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'i installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de installation avec les installations existantes.	inspection des e la nouvelle
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui⊠ Non☐ Oui⊠ Non
•	une installation classee relevant du regime de <u>décidiation</u>	L Culk Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	☐ Oui⊠ Non
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :  • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,	
<ul> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagn descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construct avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enter 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>	e l'installation et ions et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mêm adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	☑ Oui ☐ Non ne temps qu'il

of the same of the same of the	The part of the last of the			ALC: U.S. Carlotte and Carlotte
		/ 40 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	OLUME D	1	

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-с	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	70	u	D
ommentair	es (notamn	clature des installations classées sont consultables nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst le détail des calculs)			
	, preciser	le detail des calculs)			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVAC EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NAT	
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	⊠ Oui  Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :  réseau public de distribution d'eau :  volume maximum annuel en m³ :  autres, préciser :	7100
Calcul des volumes d'eau pour l'abreuvement des animaux: Le volume avant projet (avicole et bovins) est d'environ de 7100 m3 le volume après projet (avicole et bovin) sera d'environ de 8750 m3 le volume après projet à partir du 21/02/2021 (cessation de l'activité canards de chair) sera approxim Utilisation du forage prioritairement et utilisation du réseau d'adduction d'eau potable en cas de dys forage et en période d'étiage afin de respecter la réglementation relative aux zones 7b3 du SDAGE "ç l'eau". Pour information : une étude d'incidence du forage est en cours de réalisation.	fonctionnement du
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Si oui, préciser :	⊠ Oui  Non
Origine et nature des eaux résiduaires :  Eaux de SAS (évier) et eaux de lavage du canardier.	

r	e des eaux résiduaires : éseau d'assainissement collectif avec station d'épuration	111 5
<b>⊠</b> n	nilieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station	
	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires ava traitement :	ant rejet, préciser le
	Stockage dans une fosse avant d'être épandu sur les terres agricoles épandables exploitée Bonamy	es par le GAEC La Forêt d
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³	30
Autres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	30
Néant		
andage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agric	coles 😨 Oui 🗖 I
i, précise	r : e et nature des matières épandues :	
	: Bâtiments bovins et canardier.	
	des produits : Fumier bovins et lisier de canards (avec eaux de lavage)	
,,		

	049170382, GAEC LA FORET DE BONAMY, 1 2 3 5 6 7 8 9 20 21 23 24 30	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)  A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs) :		
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)  A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois):  Toui   Oui   Not   Préciser :	Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	155.13
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)  B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois):  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):  Oui   Note préciser :	Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	22947
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)  B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois)  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	22947
B2 : dont provenant de tiers (kg N)  (A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois):  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):  Dui Note préciser :	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)  Capacité de stockage des matières épandues (en mois):  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):  □ Oui ☑ Noi  préciser :	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	22947
Capacité de stockage des matières épandues (en mois):  ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):  préciser :	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs):  préciser :	(A1+A2 = Q)	
préciser :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	7
	ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui 🗷 No
Origine et nature des rejets :	préciser :	
	Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :  2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  Des de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  davres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage, emballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  se meballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  si hulles usagées : reprises par le concessionnaires.  sprieux usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.  si baches plastiques : reprises par le fournisseur.	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  Des de déchets et résidus issus de l'exploitation et fillère de valorisation ou élimination (préciser) davres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. se emballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  se mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. si pulles usagées : reprises par le concessionnaires. si pneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  Des de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) lavres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. emballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. huilles usagées : reprises par le concessionnaires. pneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  avres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage.  emballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  huiles usagées : reprises par le concessionnaires.  oneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  Les de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  Louves des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage.  Le mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  Le mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  Luilles usagées : reprises par le concessionnaires.  Le moultes usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage.  mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  uiles usagées : reprises par le concessionnaires.  neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  evres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage.  mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  nuiles usagées : reprises par le concessionnaires.  meus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION  es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser)  vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage.  mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur.  mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.  uiles usagées : reprises par le concessionnaires.  neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vers des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage, mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. Emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire, auiles usagées : reprises par le concessionnaires. Peneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vers des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage, mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. Emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire, auiles usagées : reprises par le concessionnaires. Peneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uilles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uilles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
vres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), repris par le centre d'équarrissage. mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
mballages phytosanitaires : repris par le fournisseur. mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
mballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire. uiles usagées : reprises par le concessionnaires. neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	<u>.</u>
neus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste.	
ecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
Présence d'une réserve incendie sur le site d'exploitation dont le volume est supérieur à 120 m3.
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
Nombre d'extincteurs : 2 Contrôlés tous les ans

# 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Déchets à tra	iter	Filière de traite	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	decilets		du traitement	
	1		-	
	-  -			
	-		-	
	1		1	
	<del>                                     </del>		1	
	<del> </del>			
	-		+	
	-			
mentaires (préciser	notamment le ou l	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000		
·	cidences Natura 2000 :	(liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES PER LE LA	
	issance des prescriptions générales applicable nt des <b>éventuelles distances d'éloignement</b> e	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : cation.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 17/07/2020	
Signature du déclarant		





## PREUVE DE DEPOT N° A-0-6TME711GX

### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

V2=		
[	GAEC LA FORET BONAMY	
[	LIEU DIT LA FORET	
Ī		
ì	49340 TREMENTINES	
D (		
рерапс	ements concernés :	
Į		
Commi	unes concernées :	
La mise	OUI	
	<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	001
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	OUI
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :		OUI
Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement		NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Demar	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	70	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

a autorisation (anticle R512-50-11 du code de l'environnement).			
Déclarant : LA FORET BONAMY			
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de l présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation d l'installation.			
Date de la déclaration initiale 1			
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

## NOTE RELATIVE A LA CONNEXITE ENTRE LES ATELIERS ANIMAUX

#### Intéraction entre les ateliers avicoles et bovins

La connexité entre les deux ateliers, avicole soumis à autorisation et bovins (vaches allaitantes et bovins à l'engrais) soumis à Déclaration, porte uniquement sur :

- le plan d'épandage à savoir, épandage du fumier de bovins et du lisier de canards de chair sur le même plan dépandage, les terres agricoles épandavles exploitées par le demandeur, le GAEC La Forêt de Bonamy.
- l'utilisation du forage.









